

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_089

**Rapporteur-e-s : Irène GIRARD et Gilles MAYER**

### Objet : Projet de mise en œuvre d'une convention citoyenne locale sur la sobriété heureuse – prolongation du mandat du conseil des sages

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	22	26	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ – Salvatore LIVOLSI
Date de convocation			Excusé-es :
12 décembre 2023			
Date de publication			procuration à Jean-Marie HIRTZ - Anne MARTINS - Claire FLORENTIN-POIZOT
22 décembre 2023			procuration à Malika TRANCHINA - Paul LEMAIRE
Transmis en préfecture le			procuration à Gilles MAYER - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
21 décembre 2023			procuration à Salvatore LIVOLSI

Rubrique : 5.3

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Philippe BERTRAND-DRIRA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Dans son projet de mandat 2020-2026, la commune a fait des enjeux de sobriété un des fils conducteurs transversaux à l'ensemble de ses politiques publiques.

Dans le cadre du partenariat initié avec le conseil des sages et en lien avec ce fil conducteur, la commune l'a sollicité afin qu'il ouvre une réflexion autour des préconisations et de l'accompagnement des Malzévillois vers une « sobriété heureuse ».

Le conseil des sages a retenu cette proposition et souhaite associer les citoyens à cette réflexion dans le cadre de la mise en place « d'une convention citoyenne, représentative de la population, grâce à un tirage au sort, et incluant des jeunes écoliers et collégiens. Elle aura pour objectif la réflexion et la proposition de préconisations adaptées à notre commune. » De la même manière, le conseil des sages préconise « la mise en place d'une équipe projet afin de piloter la constitution de cette convention, l'animation de ses réunions, la recherche d'experts. Cette équipe serait constituée de membres du conseil des sages, de membres d'associations malzévilloises déjà actives sur ce sujet et animée par un « professionnel » de la gestion de projets de ce type. »

Les limites des modèles de sociétés contemporains constituent l'un des défis majeurs des civilisations actuelles, imposant une action urgente et collective. Face à cette réalité, l'idée de mettre en place une convention citoyenne locale autour du thème de « la sobriété » s'avère une initiative pertinente.

En effet, la mise en place d'une convention citoyenne locale sur cet enjeu à l'échelle du territoire représente une opportunité unique de mobiliser les ressources humaines et intellectuelles des habitants pour élaborer des solutions durables, adaptées et acceptées par tous. C'est une démarche inclusive qui doit renforcer la démocratie locale tout en répondant de manière proactive aux crises des sociétés.

La réflexion à mener sur l'établissement d'une convention citoyenne locale devra prendre en compte les objectifs suivants :

- L'engagement citoyen et la démocratie ouverte,
- La représentativité de la diversité citoyenne,
- L'expertise citoyenne complémentaire,
- L'adaptation aux spécificités locales,
- Le renforcement de la légitimité des décisions,
- L'éducation et la sensibilisation,
- La création d'un consensus social.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission vie locale, citoyenne et culturelle du 04 décembre 2023

#### **Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** le principe d'organisation d'une convention citoyenne « sobriété heureuse » dans les conditions de réalisation souhaitées conjointement par la municipalité et le conseil des sages

**valide** la prolongation du mandat du conseil des sages, arrivant à terme au 31 décembre 2023, jusqu'à la tenue et le rendu des conclusions de ladite convention citoyenne locale ou jusqu'au 30 juin 2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre figurent les signatures

  
Le Maire  
Bertrand KLING



  
Le secrétaire de séance,

Philippe BERTRAND-DRIRA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**